## Loi sur l'aéronautique

J'ai été vraiment impressionné par l'émission de télévision de l'autre soir, ce qui fait que lorsqu'elle a été terminée après minuit, j'ai téléphoné à la station et j'ai demandé à parler à M. Brooke McNabb qui avait présenté celui qui a interviewé le député de Burnaby-Seymour. C'était un interview qui faisait beaucoup réfléchir, comme je l'ai dit à M. McNabb. Il y a une difficulté réelle ici, qui exaspère d'ailleurs les députés, et qui peut mener en outre à de véritables injustices. Elles peuvent se produire par inadvertance, car si les règlements sont dans l'ensemble bien intentionnés, ils sont parfois fort mal conçus.

L'objet de cet amendement est donc d'assurer que les règlements qui seront établis en vertu de la loi sur l'aéronautique seront soumis à la Chambre qui aura ainsi l'occasion, si elle le juge utile, de les revoir. Le Parlement n'a pas la folle prétention d'usurper le droit du gouvernement de gouverner. Là n'est pas la question. Mais il serait également ridicule pour le Parlement de ne pas suivre jusqu'au bout le processus qui a été mis en route dans les mesures dont j'ai parlé plus haut.

Jusqu'où va l'importance de ce processus? Si vous me le permettez, je parlerai pendant quelques instants de certains signes qui nous montrent jusqu'où va au Canada l'habitude qui a été prise de légiférer en dehors de la Chambre au moyen de décrets ou de règlements. Je citerai des exemples qui ne sont pas nécessairement reliés à la loi sur l'aéronautique, mais qui montrent ce genre d'abus auquel l'amendement dont est saisie la Chambre a l'intention de remédier. Je suis heureux que le député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt) soit à la Chambre. Elle a assisté à la séance du comité permanent sur les règlements et autres textes réglementaires où elle s'est exprimée avec vigueur sur les problèmes nés de règlements édictés en vertu de la loi sur les douanes. J'aimerais qu'elle participe au débat, car ce problème ne concerne pas seulement l'opposition, mais l'ensemble du Parlement.

## **(1532)**

J'ai sous les yeux un mémoire adressé au comité spécial chargé d'examiner la gestion du personnel et le principe du mérite dans la Fonction publique. Il concerne notamment les règlements qui devaient être promulgués. Ces règlements ont eu des conséquences; je vous citerai un extrait du rapport car il montre ce qu'il est advenu de l'application du principe du mérite. La question a finalement été soumise au comité des textes réglementaires de la Chambre. Voilà ce que disait le mémoire au sujet des règlements utilisés dans le cas d'une loi en particulier:

En 1976, à la Fonction publique on a procédé à plus de 8,000 nominations sans concours. Ces nominations ont été faites non pas en fonction des mérites, mais en vertu de l'article 7(2) des règlements sur l'emploi dans la Fonction publique prévoyant que si l'agent de dotation estime qu'un concours ou une autre méthode de sélection du personnel ne permettra pas de trouver un candidat plus qualifié que la personne qui est désireuse et capable d'accepter la nomination, il peut nommer la peronne en question.

Comme la délégation des pouvoirs est largement répandue à la Fonction publique, l'opinion des agents de dotation a force de loi et ils ont utilisé leurs pouvoirs sans tenir compte du principe fondamental régissant les nominations dans la Fonction publique, à savoir qu'elles doivent se fonder sur le mérite. Le mémoire ajoute:

Comme cette section permet au ministère de nommer des personnes sans concours, c'est la porte ouverte au favoritisme dans la Fonction publique.

En 1976, comme on l'a admis, on a effectué 8000 nominations de cette façon.

Je pourrais vous citer une foule d'autres cas pour vous montrer les conséquences de certains de ces règlements. Par exemple, je pourrais parler du programme qui découlait de la loi sur les langues officielles et de ses répercussions dans la Fonction publique; il a donné lieu à une série de directives et de règlements qui avaient force de loi pour tous ceux qui y étaient assujettis. Maintenant que l'orientation a changé, nous constatons que les règlements ont été modifiés.

Le même genre de chose peut se produire avec la loi que nous étudions dans le contexte de la loi sur l'aéronautique. Notre parti s'oppose vivement à ce qu'on légifère en secret. Nous nous y sommes particulièrement opposés lorsque le Parlement a étudié la loi sur le contrôle des armes à feu. De nombreux pouvoirs qui normalement devaient figurer dans la loi ont été glissés dans des règlements. S'il s'agit là d'un problème bien réel pour ceux qui, de par leur profession, s'intéressent aux lois et aux règlements, c'est un problème bien plus grave pour le grand public.

C'est à mon avis au ministère des Postes que l'on se sert le plus mal du pouvoir de règlementation. Récemment, on a présenté un rapport à la Chambre des communes où il est démontré que l'on s'est servi du pouvoir de règlementation pour faire passer le prix des timbres de 12 à 14c. Le comité a considéré que l'on ne devrait pas augmenter les tarifs postaux de cette façon et la Chambre des communes était d'accord. Malgré tout cela, le ministre des Postes (M. Lamontagne) nous a dit que ce que la Chambre des communes peut dire lui importe peu.

C'est un fait qu'il ne faut pas oublier lorsqu'on songe à permettre au gouvernement d'agir davantage par décret en conseil. Je concède qu'il est nécessaire de prendre un grand nombre de mesures en établissant des règlements conformément à des lignes directrices. Dans un monde qui devient de plus en plus complexe, il ne peut en être autrement. Mais je suis certain que les députés de la Chambre penseront qu'il est aussi nécessaire dans les cas où il y a un pouvoir de règlementation excessif ou trop étendu de reconnaître à la Chambre des communes le droit d'examiner la question à une étape donnée.

Je recommande aux députés de lire le discours qu'a prononcé avant moi mon ami de Peace River (M. Baldwin). Il a clairement exposé le risque que court le Parlement et, je suppose, tous les organismes législatifs du monde, dans une société très complexe où, malheureusement les lois sont trop souvent rédigées sans soin et à la hâte. Vous savez, monsieur l'Orateur, il est beaucoup plus facile pour un rédacteur juridique qui butte sur un problème complexe de succomber à la tentation de reporter à plus tard la rédaction d'un article de loi difficile et de le faire mettre en application par un règlement, ce qui peut-être fait plus tard tout à loisir. Le comité mixte des règlements et autres textes règlementaires étudie chaque semaine une épaisse liasse de textes de règlements qui, selon son conseiller juridique n'ont pas été adoptés comme il se doit, des cas où les fonctionnaires ont pris des libertés qui ne sont pas prévues dans les statuts ou même dans les règlements. Monsieur l'Orateur, le comité mixte des règlements et autres textes règlementaires a le mérite d'avoir rappelé à ceux qui rédigent les règlements, pour faire appliquer les lois, que celles-ci sont du ressort du Parlement. Le comité sert à empêcher les fonctionnaires de s'arroger des pouvoirs qui ne leur sont pas concédés dans la loi.